**GUIDE DE SELECTION**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

**SERVICES**

**AYANT POUR OBJET**

**“DÉSIGNATION D’UN AUTEUR DE PROJET EN VUE DE L’ÉTUDE ET DU SUIVI DE L’EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION/RECONSTRUCTION D’UNE PARTIE DE L’HÔTEL DE VILLE DE HANNUT AVEC INTÉGRATION DES SERVICES DU CPAS ET DE LA RCA DE HANNUT - (20220004 - APPEL À PROJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – ADMINISTRATION VILLE/CPAS)”**

**PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION**

**Pouvoir adjudicateur**

**Ville de Hannut**

**Auteur de projet**

**Département Infrastructures communales, Laurent COLLIN**

**Rue de Landen 23 à 4280 Hannut**

**Table des matières**

[I. Guide de sélection 4](#_Toc98150257)

[I.1 Description du marché 4](#_Toc98150258)

[I.2 Identité de l’adjudicateur 5](#_Toc98150259)

[I.3 Procédure de passation 5](#_Toc98150260)

[I.4 Motifs d’exclusion et sélection qualitative 5](#_Toc98150261)

[I.5 Sous-traitants 7](#_Toc98150262)

[I.6 Forme et contenu des demandes de participation 7](#_Toc98150263)

[I.7 Dépôt des demandes de participation 7](#_Toc98150264)

[I.8 Ouverture des demandes de participation 7](#_Toc98150265)

[I.9 Critères de limitation du nombre de candidats retenus 7](#_Toc98150266)

[I.10 Généralités 8](#_Toc98150267)

[I.10.1 Liste des documents composant la demande de participation 8](#_Toc98150268)

[I.10.2 Règles de comptabilisation de l’ancienneté des missions antérieures 12](#_Toc98150269)

**Auteur de projet et pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter**

Nom : Département Infrastructures communales

Adresse : Rue de Landen 23 à 4280 Hannut

Personne de contact : Monsieur Laurent COLLIN

Téléphone : +32 (0)19 51 93 65

Fax : +32 (0)19 51 93 55

E-mail : [laurent.collin@hannut.be](mailto:laurent.collin@hannut.be)

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.

4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.

5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.

6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en particulier le chapitre Vbis. Dispositions spécifiques concernant la prévention des risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

7. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l’encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

8. Arrêté royal relatif aux exigences d’efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics portant sur l’acquisition de produits, de services et de bâtiments.

9. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

10. Le soumissionnaire ne peut ignorer les divers législations et règlements en vigueur en Belgique ainsi que leurs modifications, il aura l’obligation de les respecter ou encore de les mettre en application.

**Dérogations, précisions et commentaires**

**Article 58 de la loi du 17 juin 2016**

La division en lots devrait être envisagée. Le pouvoir adjudicateur décide toutefois de ne pas diviser le marché en lots pour les raisons principales suivantes :

Bien que la valeur du marché soit supérieure à 139.000 euros HTVA le marché n’est pas divisé en lots pour les raisons principales suivantes :

- il importe que chaque phase du projet soit réalisée par le même attributaire, au risque de compromettre la cohérence du projet et de rendre l’exécution du présent marché excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique ;

- la pré-esquisse à présenter au stade de l’offre doit inclure toutes les dimensions de la conception. L’architecte serait incapable de présenter seul une telle pré-esquisse, de sorte qu’une division en lots par type de compétence est impossible ;

- la mission d’auteur de projet suppose la coordination par celui-ci de plusieurs compétences en vue d’assurer la bonne exécution du marché. Si le marché était divisé en lots, l’architecte chargé de la coordination de ceux-ci verrait sa capacité à agir sur des prestataires tiers et non choisis déforcée ;

- les missions de conception sont rémunérées au pourcentage sur le montant des travaux par discipline. Dans le cadre d’une enveloppe budgétaire globale, il n’est pas rare, en cours d’études, de devoir ajuster le poids relatif de chaque compétence afin de respecter l’enveloppe. Un tel ajustement ne pose pas problème lorsqu’il intervient au sein d’une équipe pluridisciplinaire. il serait en revanche complexe, voire impossible, dans le contexte de contrats distincts.

# Guide de sélection

Le guide de sélection explique la phase de sélection du marché “Désignation d’un auteur de projet en vue de l’étude et du suivi de l’exécution des travaux de démolition/reconstruction d’une partie de l’hôtel de ville de HANNUT avec intégration des services du CPAS et de la RCA de Hannut - (20220004 - Appel à projet : rénovation énergétique – administration Ville/CPAS)”.

Par celui-ci, le pouvoir adjudicateur invite les parties intéressées à soumettre une demande de participation pour le présent marché. Ce guide vise à sélectionner les candidats qui seront invités à remettre une offre dans la deuxième phase de la procédure d’attribution, sur base du cahier des charges qui ne sera envoyé qu’aux candidats sélectionnés.

Le guide de sélection a pour seul objectif d’offrir aux candidats intéressés la possibilité d’introduire une demande de participation sans obligation d’exhaustivité. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déroger aux dispositions du présent guide de sélection au cours de la procédure dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux principes de transparence, d’objectivité et d’égalité de traitement. Le pouvoir adjudicateur n’utilisera ce droit que dans la mesure où cela n’entraîne aucune distorsion de concurrence ni aucune discrimination à l’encontre des candidats. A cette fin, les candidats seront explicitement informés de la moindre modification (dérogation, adaptation ou ajout).

Ce guide de sélection fait partie intégrante des documents du marché. Par “documents du marché”, on entend les documents applicables au marché, y compris tous les documents additionnels et autres documents auxquels ils se rapportent.

## Description du marché

**Objet des services :** Désignation d’un auteur de projet en vue de l’étude et du suivi de l’exécution des travaux de démolition/reconstruction d’une partie de l’hôtel de ville de HANNUT avec intégration des services du CPAS et de la RCA de Hannut - (20220004 - Appel à projet : rénovation énergétique – administration Ville/CPAS).

**Commentaire :** Les services concernent le projet de démolition et de reconstruction de l’hôtel de ville de Hannut avec l’intégration des services du CPAS de HANNUT.

Le nouvel hôtel de ville ambitionne l’exemplarité en termes de performances énergétiques et la neutralité en carbone. Ses besoins énergétiques seront assurés par des sources d’énergies renouvelables.

Le projet s’implantera en lieu et place de l’annexe arrière du château Mottin. La démolition de cette annexe (bâtiment des années 1985 d’une surface brute d’environ 750 m²) est inclue dans le budget des travaux et son suivi fera partie de la mission de l’auteur de projet. Cette démolition libérera un terrain d’une surface de 750 m² pour le développement du nouveau projet.

Le nouveau projet comptera une surface totale brute maximum de 3.000 m². Il intègrera en son sein l’ensemble des services de la commune et du CPAS. Complémentairement à ceux-ci, le programme inclut les espaces d’accueil du public, protocolaires, techniques, du personnel et de service. Le projet intègrera la galerie d’art du château Mottin qui occupe le bâtiment actuel depuis plus de 20 ans.

Le nouvel hôtel de Ville qui est implanté au centre-ville se voudra être clairement indentifiable comme équipement public.

Le projet sera proposé aux subsides dans le cadre de l’appel à projet : « PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE – Appel à projet : bâtiments publics – rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux ». En termes d’exécution, si cette hypothèse est activée, cela aura des impacts notamment en termes de délais (réception provisoire des travaux accordée -avec ou sans remarque- avant le 30/06/2026).

**Lieu de prestation du service** : Ville de Hannut, Rue de Landen 23 à 4280 Hannut

## Identité de l’adjudicateur

Ville de Hannut

Rue de Landen 23

4280 Hannut

## Procédure de passation

Conformément à l’article 38, § 1, 1° b) (conception ou solutions innovantes) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure concurrentielle avec négociation.

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

## Motifs d’exclusion et sélection qualitative

\* L'opérateur économique produit le Document unique de marché européen, qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est accepté par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que l'opérateur économique concerné :

1° ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016;

2° répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016;

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.publicprocurement.be, et choisissez votre langue.

- A la question ‘Qui êtes-vous’, répondez ‘Je suis un opérateur économique’.

- A la question ‘Quelle action souhaitez-vous effectuer ?’, répondez ‘Générer réponse’.

- Complétez votre pays et cliquez sur suivant.

- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des parties ‘Procédure’ et ‘Exclusions’.

- Pour la partie ‘Sélection’, à la question ‘Souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D ?’ Répondez oui. Ne complétez les informations que pour les critères de sélection listés ci-dessus.

- Précisez si vous satisfaites à tous les critères de sélection exigés.

- Après avoir complété l’entièreté du formulaire, cliquez sur ‘Aperçu’ en bas de page. Vous arrivez sur votre DUME complété que vous pouvez télécharger au format PDF et/ou xml pour être fourni électroniquement avec votre offre.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le formulaire de demande de participation doit être accompagné des pièces suivantes :

**Situation juridique du candidat (motifs d'exclusion)**

\* Conformément à la règlementation belge relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur, peut, à quelque stade que ce soit de la procédure, exclure un candidat/soumissionnaire qui a été condamné par le biais d’une décision pénale suite à une infraction relative à son intégrité professionnelle.

Le non-respect de la législation environnementale et sociale peut être considéré comme un délit qui affecte l'intégrité professionnelle. Dès que ce délit a été constaté par un jugement ou arrêt passé en force de chose jugée, il peut être utilisé comme motif d'exclusion, indépendamment de l'état de la procédure.

Par législation sociale, sont entendus les textes suivants :

- la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 Juillet 1981 tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes.

- loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en particulier le chapitre Vbis. Dispositions spécifiques concernant la prévention des risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

\* Conformément à la règlementation belge relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur, peut, à quelque stade que ce soit de la procédure, exclure un candidat/soumissionnaire qui a été condamné par le biais d’une décision pénale suite à une infraction relative à son intégrité professionnelle.

Le non-respect de la législation environnementale et sociale peut être considéré comme un délit qui affecte l'intégrité professionnelle. Dès que ce délit a été constaté par un jugement ou arrêt passé en force de chose jugée, il peut être utilisé comme motif d'exclusion, indépendamment de l'état de la procédure.

Par législation sociale, sont entendus les textes suivants :

- la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 Juillet 1981 tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes.

- loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en particulier le chapitre Vbis. Dispositions spécifiques concernant la prévention des risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

**Capacité économique et financière du candidat (critères de sélection)**

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

Non applicable.

**Capacité technique et professionnelle du candidat (critères de sélection)**

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° | Critères de sélection | Exigences minimales |
| 1 | Démonstration des compétences pour la mission : prouvée via une liste reprenant, pour chaque compétence minimale requise à l’étape de demande de participation les missions menées dans les 5 dernières années pouvant constituer des preuves de l’expérience pour la ou les compétence(s) que l’opérateur économique assumera pour le présent marché. Le cas échéant, l’opérateur économique concerné peut faire valoir l’expérience que l’un de ses associé∙e∙s ou collaborateur∙trice∙s a acquise comme associé∙e ou collaborateur∙trice au sein d’une précédente structure ou en solo, et ce uniquement aux conditions détaillées dans l’annexe 2 du présent avis de marché. Les règles de comptabilisation de l’ancienneté des missions listées sont fixées dans le Guide de sélection n°20220004 du présent marché. ATTENTION : pour les missions relatives à des projets livrés, la date maximale prise en compte pour calculer l’ancienneté d’une mission est celle de la réception PROVISOIRE. | Concernant la compétence architecture, la liste des missions comprendra au minimum une preuve de l’expérience de l’opérateur économique qui sera chargé de la gestion du marché public de travaux (lors de sa passation-rédaction du cahier des charges et lors de son exécution) pour un ouvrage livré (réception provisoire des travaux obtenue) ayant fait l’objet d’un marché public dont le montant des travaux s’élève au minimum à 2.000.0000 euros HTVA. |

## Sous-traitants

En vertu de l’article 8§2 de la loi du 17 juin 2016, le candidat inclura **(tous)** le(s) opérateur(s) économique(s) dont la capacité est mobilisée pour satisfaire aux conditions de sélection (niveaux spécifiques minimaux exigés) relatives à la capacité technique et professionnelle. Ces opérateurs économiques ne pourront donc pas être des tiers (sous-traitant, consultant, etc.), sauf des associé∙e∙s ou collaborateur∙trice∙s disposant d’une expérience antérieure pertinente, dans les conditions énoncées sous le point III.1.3 de l’avis de marché). Lorsqu’un candidat compte plusieurs opérateurs économiques, ces derniers forment ce qu’on appelle un « GROUPEMENT ».

C’est seulement au second temps de la procédure (invitation à soumissionner) que le soumissionnaire pourra faire appel à un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) tiers (sous-traitant(s), consultant(s), etc.) pour assumer les 6 compétences supplémentaires : stabilité, techniques spéciales, PEB, acoustique, design mobilier et design signalétique.

## Forme et contenu des demandes de participation

Le candidat établit sa demande de participation en français. Si le candidat établit sa demande de participation sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

## Dépôt des demandes de participation

Seules les demandes de participation qui sont envoyées au plus tard **avant le 2 mai 2022 à 10h30** via le site internet e-Tendering seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. Le site internet e-Tendering garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une demande de participation par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une demande de participation par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une demande de participation totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le candidat accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de sa demande de participation soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00.

**La demande de participation ne peut pas être introduite sur papier.**

## Ouverture des demandes de participation

Les demandes de participation sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

## Critères de limitation du nombre de candidats retenus

**Les critères mobilisés pour limiter le nombre de candidats retenus seront les suivants :**

**Critère n°1 - la motivation du candidat par rapport à l’objet du marché :** évaluée sur base d’une note expliquant ses motivations à présenter sa demande de participation et faisant valoir comment il entend mettre en œuvre son savoir-faire compte tenu de l’objet du marché, du contexte existant, des contraintes et enjeux qu’il y perçoit.

**Critère n°2 - l’adéquation du profil du candidat par rapport à l’objet du marché :** évaluée sur base d’une note de présentation du candidat, de la (ou des) liste(s) des missions des 5 dernières années ainsi que des éventuelles reconnaissances dont son travail a fait l’objet ;

**Critère n°3 – la pertinence et la qualité de trois missions antérieures choisies par le candidat par rapport à l’objet du marché :** évaluée sur base d’une présentation détaillée de chaque mission (textes et visuels). Les trois missions (construites ou non) présentées dateront des 7 dernières années).

## Généralités

La demande de participation doit être encodée sur la plateforme de dépôt en ligne suivante :

<https://eten.publicprocurement.be/etendering/home.do>

Le dossier de candidature contient les éléments détaillés ci-après.

Ces éléments seront compilés dans l'ordre décrit ci-après sous une forme respectant les exigences techniques liées à la plateforme de dépôt.

L’ensemble des documents composant le dossier de demande de participation doivent être au format A4.

**ATTENTION** : il ne sera pas tenu compte du texte ou des pages excédentaires par rapport aux quantités prescrites ; l’ajout de tout document supplémentaire (de type CV, diplôme, moyens techniques du bureau, etc.) est proscrit.

### Liste des documents composant la demande de participation

1. **Une identification des opérateurs économiques et de leurs statuts**.

Ce descriptif sera présenté sous forme d’un tableau tenant sur une page A4 maximum. Ce tableau comptera une ligne par opérateur économique.

Le candidat (ou, en cas de groupement, son mandataire) sera identifié et son adresse email sera fournie en tant que coordonnée de contact principale. Il pourra au besoin renseigner une seconde adresse email qui sera utilisée en copie des communications.

Pour chaque opérateur économique, les renseignements suivants seront fournis :

* Nom de l’opérateur économique
* Statut (mandataire, autre membre du groupement, tiers)
* Compétence assumée (voir section II.2.4 de l’avis de marché)
* Forme juridique
* Coordonnées de l’opérateur économique

**ATTENTION**: conformément à la section III.1.3) relative à la *capacité technique et professionnelle\**, toutes les compétences demandées à cette étape de sélection (architecture) devront être attribuées à au moins un opérateur économique. Conformément à la section II.2.4) *Description des prestations\**, les opérateurs dont la capacité est mobilisée pour satisfaire aux conditions de sélection (niveaux spécifiques minimaux exigés) ne peuvent pas être des tiers.

*\* Voir l’avis de marché*

**2.** Pour chaque opérateur économique**, le Document Unique de Marché Européen (DUME)[[1]](#footnote-1)** dûment complété en format .PDF (modèle joint au format .XML en annexe 1 de l’avis de marché).

Remplissage du formulaire DUME :

1. **Rendez-vous sur la plateforme DUME,** <https://uea.publicprocurement.be/filter?lang=fr> :
   * **Si vous n’avez jamais utilisé de DUME :** choisissez « Importer un DUME » > chargez notre modèle précité .XML joint en annexe 1 > remplissez vos données
   * **Si vous avez récemment utilisé un DUME pour un autre marché :** choisissez « Fusionner deux DUME » > chargez notre modèle précité .XML joint en annexe 1 et votre propre DUME récent pour récupérer automatiquement des données remplies par vous lors d’un précédent marché ;
2. **Complétez le formulaire DUME :**
   * **Partie II – Informations concernant l’opérateur économique**
   * Le candidat remplit le point A « Informations concernant l’opérateur économique ».
   * Le point B « Informations relatives aux représentants de l’opérateur économique » n’est à compléter que lorsque le candidat est un groupement d’opérateurs économiques. Chaque opérateur indique donc dans cette partie de son DUME les coordonnées du mandataire du groupement, soit celui d’entre eux désigné pour représenter le groupement à l’égard de l’adjudicateur. (Article 40 de l’AR du 18/04/2017).
   * Le point C « Informations relatives au recours aux capacités d’autres entités » est uniquement à remplir si le candidat entend recourir à la capacité de tiers (de type sous-traitants) pour satisfaire aux conditions de sélection : ATTENTION, pour le présent marché, ce recours n’est pas autorisé.
   * Le candidat complète le point D « Informations relatives aux tiers aux capacités desquels l’opérateur économique n’a pas recours » s’il entend recourir à des sous-traitants (au stade de la demande de participation ou au stade de l’offre) sans faire appel à leur capacité (pour satisfaire à la sélection qualitative). Il répond oui/non, mais ne doit pas préciser à ce stade le nom des sous-traitants. Cette information devra être précisée dans un DUME amendé au moment du dépôt de l’offre.
   * **Partie III – Motifs d’exclusion**

Le candidat complète les points A à C.

* + **Partie IV – Critères de sélection**

Seule la case Oui/Non doit être cochée. Les opérateurs économiques sont dispensés de remplir les sections A, B, C ou D de cette partie.

* + **Partie VI – Déclarations finales**

Date et lieu. La signature n’est pas nécessaire sur le formulaire DUME.

1. **Téléchargez les formats .PDF et .XML** du formulaire complété par vos soins ;
2. **Joignez le format .PDF à votre demande de participation** ;
3. **Conservez le format .XML** qui vous permettra lors d’un prochain marché de récupérer des informations pré-remplies.

Information sur le nombre de DUME(s) à fournir :

Un candidat qui participe à titre individuel à la présente procédure de passation de marché remplit un seul DUME.

Lorsqu’un groupement d’opérateurs économiques participe à la procédure de passation de marché, un DUME distinct indiquant les informations demandées dans les parties II à IV doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Les membres du groupement indiquent également dans la partie II.B du DUME celui d’entre eux qui représentera le groupement (mandataire) à l’égard du pouvoir adjudicateur.

Si le candidat fait appel à des sous-traitants, il complète la partie II, D de son DUME. Pour rappel : le candidat ne peut pas faire appel aux capacités de tiers (sous-traitants, …) pour satisfaire aux conditions de sélection qualitative – niveaux minimaux d’exigence, sauf à celles des associé∙e∙s ou collaborateur∙trice∙s disposant d’une expérience antérieure pertinente, dans les conditions énoncées sous le point III.1.3) de l’avis de marché ; et à ce stade de la procédure, seule « l’architecture » est demandée et sera donc évaluée.

Pièces justificatives non accessibles gratuitement par le Pouvoir adjudicateur :

* + Pour les opérateurs économiques **non belges \***, les attestations attestant de :
    - l’absence de faillite (attestation datant de moins de 3 mois par rapport à la date limite de remise de la demande de participation)
    - dettes fiscales (attestation délivrée dans l’année en cours à la date limite de remise de la demande de participation)
    - dettes sociales (attestation portant sur le trimestre en cours ou le dernier trimestre écoulé)

\* Pour les belges, cette information sera vérifiée directement par l’adjudicateur sur Internet.

* + En cas de redevabilité de plus de 3.000 euros auprès de l’administration fiscale ou de la caisse sociale, la preuve d’un plan d’apurement en cours et de son respect et/ou la preuve de créance(s) certaines, exigibles et libres de tout engagement auprès d’un autre pouvoir adjudicateur.

Ces documents seront ajoutés à la suite du DUME dans le document .PDF

Aucun autre document justificatif ne devra être joint à la demande de participation.

**3.** Pour le candidat (ou, en cas de groupement, son mandataire), **non-belge**\*, la preuve, datant de moins de 6 mois, de l’**inscription à un Ordre professionnel** d'architectes ou agrément à exercer cette profession ou le lien URL permettant d’y accéder (voir point III.1.1 *Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession*)**.**

*\* Pour les belges, cette information sera vérifiée directement par l’adjudicateur sur Internet.*

**4.** Pour chaque opérateur économique, **une liste reprenant** **les missions menées dans les 5** (voir règles de comptabilisation de l’ancienneté des références en fin de document) **dernières années\*** pouvant constituer des preuves de l’expérience, livrées ou non, pour le présent marché (voir section III.1.2 Capacité technique et professionnelle).

Pour chaque mission, seules les informations suivantes seront fournies :

(ATTENTION : **l’ajout d’autres informations ou de visuels est exclu**) :

* + titre : nom du projet + type de programme + ampleur (ex : Eurêka - *ensemble de 50 logements*) ;
  + lieu (commune + pays) ;
  + date(s) ;
  + statut du projet (en cours - précisez l’étape -, réalisé ou marché remporté);
  + destinataire ;
  + montant des travaux liés à la compétence visée (le cas échéant) ;
  + superficie ;
  + type de maîtrise d'œuvre (association momentanée, sous-traitance, collaboration extérieure, etc.),
  + type d’intervention (rénovation, nouvelle construction, etc.) ;

**Parmi cette(ces) liste(s), la sélection de preuves d’expérience « niveaux minimaux »**

**C**onformément à la section III.1.3) relative à la *capacité technique et professionnelle*, une (des) mission(s) devra(ont) être sélectionnée(s) au sein de la liste de l’opérateur économique (ou de l’un des opérateurs économiques) afin de satisfaire au(x) niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s). Toute **liste des missions d’un opérateur économique concerné** (qui apporte la satisfaction à un niveau minimal d’exigence) **sera donc précédée d’une page introductive** à laquelle sera **annexé un document probant\*** permettant de comptabiliser l’ancienneté de la mission**.** La page introductive identifiera clairement **le nom** de la mission choisie parmi la liste pourrépondre au niveau spécifique minimal exigé ainsi que les **données** spécifiquement liées à ce niveau minimum (nombre de m² réalisés, montant de travaux concerné, …). Cette sélection de missions « niveaux minimaux » n’est pas à confondre avec la sélection de « missions pertinentes » mentionnée au point 8 et vient en sus.

Le cas échéant, l’opérateur économique concerné peut faire valoir l’expérience que l’un de ses associé∙e∙s ou collaborateur∙trice∙s a acquise comme associé∙e ou collaborateur∙trice au sein d’une précédente structure ou en solo, pourvu que l’opérateur économique démontre (i) que l’associé∙e ou collaborateur∙trice concerné∙e a exercé un rôle prépondérant (chef de projet ou équivalent) dans la réalisation de ce projet au sein d’une précédente structure ou en solo ; et (ii) apporte la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, en produisant l'engagement exprès de l’associé∙e ou collaborateur∙trice concerné∙e de mettre ses capacités à disposition de l'opérateur économique. (Art. 73, § 1er, de l’arrêté royal du 18 avril 2017).

**ATTENTION** : l’opérateur économique apportant la preuve d’expérience minimale dans une compétence s’engage de facto à assumer cette compétence durant la passation et, le cas échéant, l’exécution de ce marché de services d’auteur de projet. Plus spécifiquement concernant la compétence architecture, l’opérateur apportant la preuve d’expérience minimale sera automatiquement identifié comme l’opérateur qui sera chargé de la gestion du marché public de travaux (lors de sa passation-rédaction du cahier des charges et lors de son exécution).

**5.** Pour chaque opérateur économique, le cas échéant, **une liste faisant état de la reconnaissance du travail** du(des) opérateur(s) économique(s) (prix, publications, conférences, expositions, …).(ATTENTION : il doit s’agir d’une simple liste : **l’ajout de visuels ou documents de type extraits de presse est exclu**)**.**

**6. Une note dans laquelle le candidat explique ses motivations** à présenter sa demande de participation en faisant valoir comment il entend mettre en œuvre son savoir-faire compte tenu de l’objet du marché, du contexte existant, des contraintes et enjeux qu’il y perçoit. Maximum une page A4, éventuels visuels inclus, texte de **maximum** 4000 signes espaces compris. **ATTENTION** : à ce stade seule la compétence « architecture » est demandée et sera donc évaluée. De ce fait toute valorisation, dans cette note, des futurs sous-traitants et/ou des compétences attendues ultérieurement, est à ce stade **exclue**. Les éventuels passages problématiques seront dès lors masqués.

**7. Une note de présentation du candidat dans laquelle il explique en quoi son profil est adéquat par rapport à l’objet du marché et les raisons pour lesquelles il travaille seul ou en équipe.** Maximum une page A4, éventuels visuels inclus, texte de **maximum** 4000 signes espaces compris. **ATTENTION** : à ce stade seule la compétence « architecture » est demandée et sera donc évaluée. De ce fait toute valorisation, dans cette note, des futurs sous-traitants et/ou des compétences attendues ultérieurement, est à ce stade **exclue**. Les éventuels passages problématiques seront dès lors masqués.

**8.** **La présentation détaillée de trois missions pertinentes** (construites ou non) pouvant constituer une preuve de l’expérience du candidat. Ces dernières sont **choisies par le candidat par rapport à l’objet du marché et datent des 7** (voir règles de comptabilisation de l’ancienneté des références en fin de document) **dernières années**.

ATTENTION : Le choix de missions antérieures choisies inclura a minima une mission de conception de bâtiment avec une performance énergétique élevée (efficacité énergétique, bâtiment(s) neutre(s) en carbone, utilisation des énergies renouvelables).

La présentation de chaque mission tiendra sur **3 pages A4 maximum** (texte et visuels). Si plus de 3 missions sont présentées, le Pouvoir adjudicateur sélectionnera les 3 premières missions, dans l’ordre du dossier, sans distinction de pertinence.

Pour chaque mission, les renseignements suivants seront fournis :

* **Nom du projet et localisation** (commune + pays)
* **Opérateur(s) économique(s faisant partie du groupement candidat), ou de son personnel impliqué(s)** et **prestation(s) assumée(s)** pour ce projet (par exemple : architecture, scénographie, paysage, … + préciser si mission partielle : études, suivi d'exécution, etc.).
* Eventuels **autres opérateurs économiques tiers** (extérieurs au candidat) jouant un rôle significatif dans la mission (par exemple : architecte mandataire ou cotraitant, paysagiste, scénographe, …).
* Un **texte introductif** expliquant le choix de la mission (max 300 signes espaces compris) ;
* Un **texte de présentation de la mission** expliquant l’approche (prise en compte des problématiques et du contexte existants et concept ou solutions proposés), ainsi que le rôle de l’opérateur (ou des opérateurs) économique(s) ou de son personnel faisant valoir cette mission. (max 2000 signes, espaces compris) ;
* **Des documents graphiques** nécessaires à la compréhension de la mission et permettant d'en évaluer la qualité (max 6 visuels : 1 visuel = 1 photo ou 1 schéma ou 1 croquis ou 1 série de plans ou 1 série de coupes ou tout autre visuel unique – **visuels « bruts » : texte et autres mises en pages interdits**);
* **Les données du projet**, à savoir :
  + Le maître d’ouvrage
  + le budget des travaux: indication du montant des travaux (décompte final pour les projets réalisés, estimation à jour pour les projets en cours, estimation au stade de l’offre pour les concours non remportés). Les montants à renseigner ici sont uniquement ceux des travaux liés aux services prestés par le(s) opérateur(s) économique(s) (ou le membre de son personnel chargé de l’exécution du marché) (si plusieurs, indiquer le total et détailler dans la note explicative) faisant partie du groupement candidat pour le présent marché (par exemple : s’il s’agit d’un scénographe ayant travaillé pour un architecte tiers au groupement : mentionner uniquement le montant des travaux de scénographie et pas celui de l’opération architecturale globale). Ces montants pourront être accompagnés au besoin d’une note explicative (pour détailler certains éléments budgétaires) ;
  + le statut du projet (en cours - précisez l’étape -, réalisé, non abouti - précisez l’étape de clôture - ou marché remporté ou non - précisez svp -) ;
  + la surface brute (surface murs et circulations inclus, tous niveaux inclus);
  + Les dates suivantes (le cas échéant), au minimum devront être renseignées : dépôt du projet pour le marché de services/concours, début et fin des études, début et fin du chantier et réception provisoire ;

La présentation devra permettre de saisir la pertinence de cette mission antérieure par rapport à l’objet du présent marché. Cette sélection de missions pertinentes n’est pas à confondre avec la sélection de missions « niveaux minimaux » mentionnée au point 4 et vient en sus.

En cas de mission qui n’est plus en cours, l’opérateur joint un document probant permettant de comptabiliser l’ancienneté de la mission (voir détails en fin de document).

Le cas échéant, et comme pour la(les) mission(s) « niveaux minimaux », l’opérateur économique concerné peut faire valoir l’expérience que l’un de ses associé∙e∙s ou collaborateur∙trice∙s a acquise comme associé∙e ou collaborateur∙trice au sein d’une précédente structure ou en solo, et ce aux mêmes conditions (voir point 4).

**9. Le Rapport de dépôt**

L’ensemble des documents de la demande de participation sont repris dans le rapport de dépôt.

### Règles de comptabilisation de l’ancienneté des missions antérieures

L’ancienneté des missions présentées sera calculée de la façon suivante :

* au départ de la date limite de remise des demandes de participation fixée pour le présent marché ;
* pour les missions n’étant plus en cours à cette date, la date prise en compte pour calculer l’ancienneté de la mission sera celle :
  + de la réception provisoire pour les missions livrées (document probant : PV de réception provisoire ou autre) ;
  + de la dernière prestation effectuée par l’opérateur économique (ou par le membre de son personnel chargé de l’exécution du marché) sur le projet:
    - marché non remporté : date de la remise de l’offre (document probant : courrier d’invitation à soumissionner, notification de non sélection, …) ;
    - mission entamée et non terminée : date du dépôt auprès du maître d’ouvrage de la dernière tranche de mission effectuée (document probant : courrier de réception des documents, courrier d’approbation de la tranche, …).

**Lorsque demandés, les documents probants concernant la date indiquée devront être annexés** **sans quoi la mission ne pourra pas être prise en compte.**

1. Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration officielle par laquelle le candidat atteste qu’il n’est pas concerné par les motifs d’exclusion et qu’il remplit les conditions fixées pour la sélection. [↑](#footnote-ref-1)